

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Nayrou, M. Brottes, Mme Robin-Rodrigo et Mme Massat

ARTICLE 2 BIS

À la deuxième phrase l'alinéa 7, après le mot :

« ouverture »,

insérer les mots :

« adaptés aux modes de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux élus ont constaté dans certains bureaux de poste la mise en œuvre d'une politique drastique de réduction des horaires qui réduit l'accessibilité des usagers aux services proposés. Cette diminution de l'amplitude horaire ayant pour effet une baisse de la fréquentation qui justifierait une transformation de ce bureau de poste de plein exercice en agence postale communale.

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que l'ensemble des points de contact et notamment les bureaux de postes proposent des horaires d'ouverture compatibles avec les modes de vie des usagers.